



Remboursement somme prêtée à ma fille

Par **MIMARFRAN**, le 12/11/2019 à 15:02

Bonjour,

J'ai prêté une somme d'argent à une de mes filles il y a 8 ans soit 15 000 euros. Celle-ci m'a remboursé régulièrement tous les mois durant un an ou deux puis ensuite a espacé pour finir par ne plus rien me verser depuis deux ans. Et le peu qu'elle versait c'était dérisoire. Elle a remboursé son père car elle a emprunté la même somme. Mais elle ne veut rien savoir pour me rendre ce qu'elle me doit, soit 11 000 euros à ce jour.

J'ai envoyé une mise en demeure de me payer dans un délai de 15 jours en recommandé avec AR mais à ce jour j'en'ai aucune réponse.

Je n'ai pas fait de reconnaissance de dettes car vraiment j'avais confiance et il fallait que je l'aide absolument.

J'ai la preuve des virements bancaires pour cet argent prêté.

Je vous remercie sincèrement de me dire ce que je dois faire SVP.

Cordialement.

Par **youris**, le 12/11/2019 à 17:05

bonjour,

en l'absence de reconnaissance de dettes qui est une obligation pour ce montant, pour l'assigner votre fille en justice, justifier cette absence par l'impossibilité morale de se procurer un écrit.

vous avez sans doute des témoignages de ce prêt.

la preuve de virement d'argent prouve un mouvement mais pas son motif, rien n'indique que ce soit un prêt à rembourser.

vous pouvez consulter un avocat pour une éventuelle procédure .

vous pouvez dire à votre fille que le loi n'oblige pas à en matière de succession l'égalité entre les enfants, il existe toujours la quotité disponible pour avantager les autres enfants.

vous pouvez même faire des donations hort part successorale à vos autre enfants non rapportables à la succession.

en ne vous remboursant pas, votre fille peut perdre beaucoup plus que ce qu'elle refuse de vous rendre.

salutations